



## Schuldbetreibungen - Poursuites pour dettes - Esecuzioni

VD

1. **Débitrice: Web-Live Sàrl**, Chemin Aimé-Steinlen 11,  
1004 Lausanne
2. **Commandement de payer N°: 8681687**
3. **Créancier: AXA FONDATION LPP SUISSE ROMANDE**, General-  
Guisan-Strasse 40, 8400 Winterthur
4. **Représentant: AXA FONDATION LPP SUISSE ROMANDE C/**  
AXA LEBEN AG, General-Guisan-Strasse 40,  
8400 Winterthur
5. **Remarques:** Créances selon la commination de faillite :
  - 1) Fr. 1'973.25
  - 2) Fr. 400.--Cause de l'obligation :
  - 1) No de Contrat 2/421322, Contrat LPP 2/421322, mise en  
demeure du 16.02.2017; arriérées sur primes 2016.
  - 2) Frais interne.Frais supplémentaires : Frais du commandement de payer et  
de la commination de faillite, ainsi que les frais d'encaisse-  
ment et de la présente publication.  
Indication : Le débiteur n'ayant pas payé les créances objets du  
commandement de payer n° 1600998 notifié le 18.04.2017, il  
est menacé de faillite par le présent acte. Si les créances en  
question et les frais de la poursuite ne sont pas payés dans les  
vingt jours, le créancier aura le droit de requérir du juge la dé-  
claration de faillite de la société débitrice. Si le débiteur estime  
n'être pas sujet à la poursuite par voie de faillite, il peut porter  
plainte auprès de l'autorité de surveillance dans les dix jours,  
selon l'art. 17 de la loi sur la poursuite pour dette et la faillite.  
Le débiteur a la faculté de présenter au juge du concordat un  
projet de concordat (art. 173a LP).  
Notification : La commination de faillite est notifiée le 13 avril  
2018 par la présente publication à M. Cifuentes Alexander Ni-  
colay, associé-gérant, sans domicile en Suisse. Les délais assignés à la société débitrice par le présent acte sont naturellement  
prolongés de 10 (dix) jours, conf. à l'art. 33 al. 2 LP.

Office des Poursuites de Lausanne  
1014 Lausanne Adm cant

04159801

